

DECISION MUNICIPALE

Spectacle « Contes à la carte » dans le cadre de la nuit du conte – Clichy Plage 2022

Direction de l'événementiel
OK/OW/AH/MK/NK
Décision n° R 2022.266

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant la nécessité d'organiser les animations dans le cadre de Clichy plage, un Spectacle « Contes à la carte » aura lieu le vendredi 22 juillet 2022, proposées par CIE CŒURS BATTANTS situé 2, villa Etienne Dolet - 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat ci-annexé pour le Spectacle « Contes à la carte » qui aura lieu le vendredi 22 juillet 2022, proposées par CIE CŒURS BATTANTS dans le cadre de Clichy Plage 2022.

Article 2 : Dit que la dépense sera encaissée au budget principal

Objet de la dépense	Contes à la carte - La nuit du conte CLICHY PLAGE 2022
Montant	500.00 euros TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	422
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	JE220298

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des finances,
- Monsieur le Directeur de l'événementiel,
- Association CIE CŒURS BATTANTS,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 19 juillet 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **25 JUIL. 2022**
Affiché - Notifié le **25 JUIL. 2022**
Le fonctionnaire délégué,
Philippe GUALITE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »